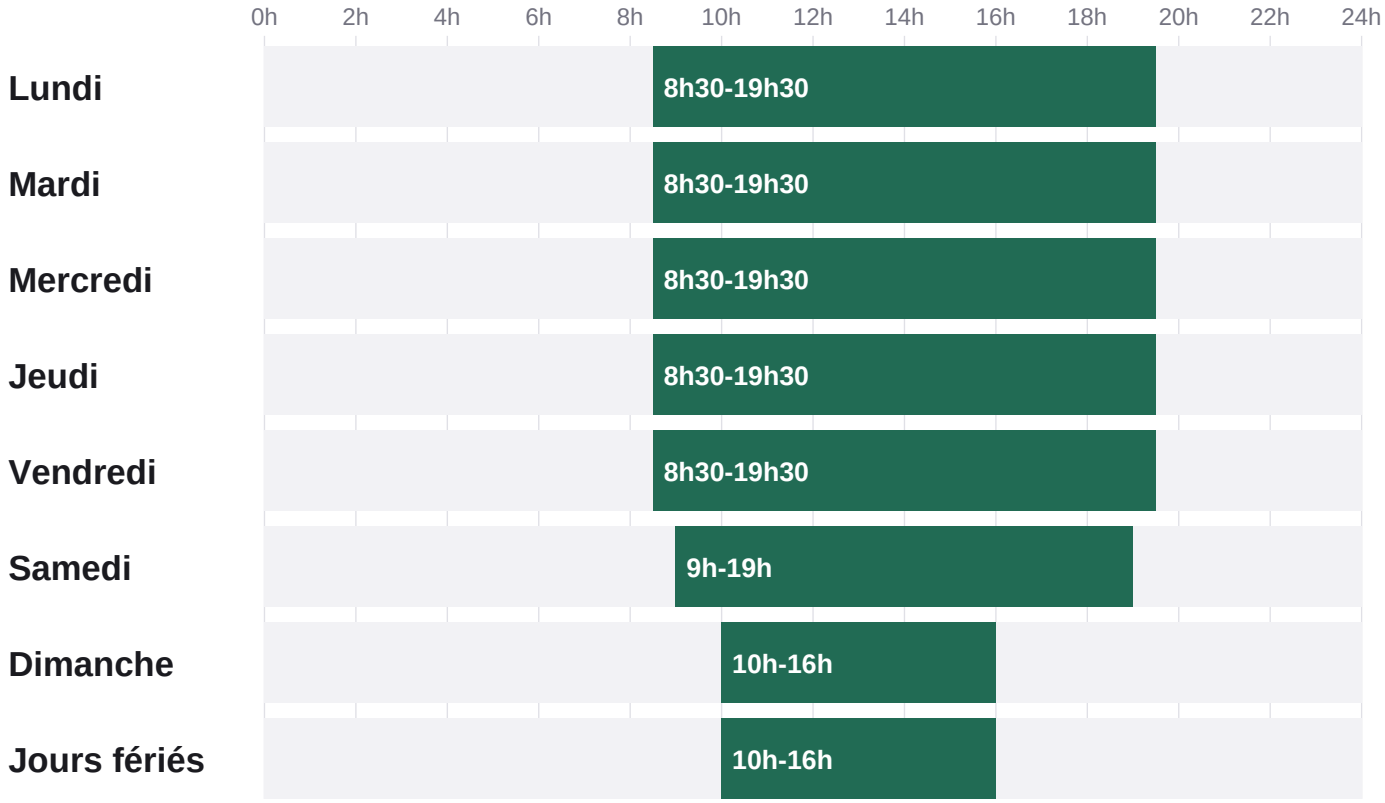
Particuliers : travaux bruyants, bricolage, jardinage

Bessé-sur-Braye

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 18 mars 2003, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Entreprises et chantiers même arrêté, horaires propres aux professionnels

Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	interdit

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/72035-besse-sur-braye/